

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

NOTICE EXPLICATIVE

CONTEXTE :

La loi APER du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

SITUATION :

Après le transfert définitif des eaux usées début d'année 2024, la lagune à roseaux sera supprimée et le terrain remis en état sera rendu à la commune.

La commune de Peyzieux-sur-Saône a défini la zone suivante pour une installation de panneaux photovoltaïques au sol :

- **Parcelles A 483 et A484 (actuel emplacement de la lagune, impasse de la Petite Calonne).**

OBJECTIF :

Cette zone fléchée permettra l'accélération des procédures pour d'éventuels projets d'un champ photovoltaïque.

La municipalité a engagé une réflexion sur le sujet ; une étude est en cours.